

APPENDICE No 5

Young Company a donné lieu à la création de la Loi Calder en 1920—Le témoin explique la vieille loi de retraites, les fonds nos 1, 2 et 3 et l'allocation de retraite ainsi que la Loi Calder—Les employés civils favorisent généralement un fonds de retraite à contribution égale—Griefs des employés à l'arsenal de Québec—Caractère consultatif des conseils Whitley en Angleterre—Statut des femmes dans le service et leurs traitements—Système de mérite—Salaire égal pour travail égal—Loi du Service civil de Columbia—Echelle de traitement, \$1,140 à \$1,500 contre \$600 à \$900 au Canada—Sur 5,000 femmes employées dans le service il y en a 102 qui sont mariées—Pas de surpaye pour travail supplémentaire—Pas de service civil compétent sans une bonne loi de pensions—Bill Power—Autres suggestions—Nombre des employés civils en dehors d'Ottawa—Les femmes occupant des positions techniques—Promotions des employés féminins, 255-267.

JAMESON, CLARENCE, Commissaire, Commission du Service civil:—M. Jameson déclare qu'il a remarqué un certain nombre d'inexactitudes et d'erreurs dans les témoignages déjà rendus—Veut relever deux ou trois exemples qui rejaillissent sur l'administration de la Loi du Service civil—Inexactitudes dans la déposition de M. Cory—Promotions—Erreurs de la part de Mlle Burt au sujet des appels—CLASSIFICATION—SERVICE EXTÉRIEUR: les sous-ministres ont été consultés au sujet d'étendre la juridiction de la Commission à tout le service, 935-939—RÉFORME DU SERVICE CIVIL: importance de cette réforme pour le public—Personnel de la Commission—Nombre des employés—Loi du Service civil de 1918 relativement à l'organisation et à la reclassification des services intérieur et extérieur—Les services de la Arthur Young Company sont retenus—Les Griffenhagen et associés non employés ni recommandés par la Commission—Dans le temps le personnel de la Commission était insuffisant pour se charger de la réorganisation et de la classification—La Loi réellement suggérait la réorganisation et la classification—Détails sur la classification qui a été imprimée pour la première fois en juin 1919 et réimprimée en septembre de la même année—1,700 classes dans le premier volume—200 classes ajoutées à la première classification, 943-945—Les nouvelles classes sont des positions techniques ou spéciales—Classes abolies—Détails concernant les années de service, le maximum pour chaque classe et les différentes phases du travail de la classification—Traitements—Rapport des sous-ministres—Nominations des maîtres de poste, etc.—Arrêté en conseil C.P. 1053 de juin 1922 enlevant environ 3,000 positions du contrôle de la Commission—Renvois—Permanence et provisoire—Le Président n'a pas signé l'ordre envoyé au conseil—Le coût du service public au Canada dépasse le revenu du pays—Moyenne des traitements per capita—Le professeur Jones de Washington et la classification des positions au gouvernement des Etats-Unis—Situation au Canada au sujet des positions spéciales—Récompenses pour services méritoires—Le cas du Dr Saunders—Modification à l'article 45B de la Loi de 1919—Article 43 (3) 1919—Publicité dans tout le Dominion dans le cas des positions inférieures—Articles 43 (3) et 45B (2)—Diverses modifications à la Loi du Service civil—Nomination des secrétaires particuliers et leur traitement—Abolition d'une position permanente—Mémorandum préparé par le témoin au sujet de l'article 28, 1918, et de la Loi Calder—Le témoin est en faveur de placer les bureaux de poste ruraux sur une base de ville—Conseils du personnel, conseils du service: un avantage pour les employés civils et pour la Commission—Le résultat serait plus de compétence et plus de satisfaction avec un tribunal d'appel—Les appels sont maintenant entendus par la Commission—RENOIS: le droit de congédier un employé demeure aux mains de la Couronne—Appels et frais qui en découlent—La perte du droit de vote pour tous les employés civils—Obstacle à la création d'un district fédéral—Honoraires d'examen—Examens nécessaires pour rédiger les listes d'éligibles—Le principe du mérite—N'est pas de la même opinion que sir Joseph Pope—Personnel trop nombreux et duplication—Réorganisation de l'Imprimerie et du ministère de la Milice—Nominations des gardiens de phare—Arrêté en conseil C.P. 3518 de septembre 1921 relativement à l'exemption des positions de certaines classes et aux "taux courants"—Article 9 (1) de la Loi de 1918 concernant l'organisation des services intérieur et extérieur dans chaque ministère—M. Jameson rappelé, 1000-1001—Le témoin soumet divers renseignements demandés par le comité—Moyenne de salaire avec et sans boni et somme totale payée en salaires dans tout le Canada—Modification proposée à l'article 44 à l'effet d'obtenir plus de renseignements des ministères—Pourcentage des employés techniques qui ont volontairement abandonné le service—Règlements concernant le boni tels qu'établis par arrêté en conseil—Classes de positions exemptées de l'application de la Loi à Ottawa—Copie de la recommandation adressée au Gouverneur en conseil et signée par deux membres de la Commission du Service civil—Mémorandum que le témoin a adressé au président de la Commission—Modifications proposées à l'arrêté en conseil C.P. 1053 de juin 1922—Médecins des ports et leur traitement—Etat indiquant le nombre de candidats qui ont écrit aux examens, les honoraires qu'ils ont payés, etc.—Plainte au sujet des employés civils qui acceptent un autre emploi pendant leur congé annuel—Il n'y a rien dans les règlements ou dans la Loi qui les en empêche: quelquefois un changement d'occupation fait du bien à la santé, 918-985, 1000-1008.